

- CONSEIL MUNICIPAL DU 09 décembre 2022 -

* * * * *

Le Conseil Municipal de la commune de LADIGNAC LE LONG s'est réuni en session ordinaire à la salle socio-éducative, le vendredi 09 décembre 2022 à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de LADIGNAC LE LONG dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, le vendredi 09 décembre 2022, à la salle socio-éducative, sous la présidence de Monsieur Pierre MILLET LACOMBE, Maire,

PRESENTS : Pierre MILLET LACOMBE – Séverine BARBAUD – RATEL - Laurent BOUCHERON - Gonzalo CARRILLO - Catherine DATIN - Béatrice LOPEZ-SUAREZ - Marie LORIN - Sylvie MOLINES - Isabelle PLOUCHARD - Daniel QUEYRAUD

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Laurent DEBORD, pouvoir donné à Pierre MILLET LACOMBE
Madame Aurélie VOISIN, pouvoir donné à Gonzalo CARILLO

ABSENTS :

Monsieur Stéphane LAPLAUD
Madame Delphine PERRIER GAY
Madame Annie PLET

Monsieur Laurent BOUCHERON a été élu secrétaire de séance.

* _ * _ * _ * _ * _ * _ *

Ordre du jour :

- Adhésion au programme « Petites Villes de Demain »
- Adhésion des communes de MEUZAC et MAGNAC BOURG au syndicat des eaux VBG
- Dédommagement de la commune par l'association LIMOUZIRK pour la dégradation d'une barrière
 - Résidence « Cette Famille »
- Prise en charge financière des ateliers « mémoire » dispensés par l'ASEPT par la commune
 - Cadeaux de Noël pour les enfants du personnel
 - Captage de la source de « Courbefy »
 - Création d'une commission tourisme
- Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement
- Questions diverses
- Informations diverses :
- Décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le compte rendu du précédent conseil est adopté par 11 voix POUR et 1 ABSTENTION

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

2022-59 Adhésion au programme « Petites Villes de Demain »

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Rapporteur : Laurent BOUCHERON.

Le conseil municipal est informé du programme « Petites villes de demain » qui donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité et présentant des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre. Cette opération s'intègre dans les contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser la commune de Ladignac-le-Long à s'inscrire dans cette démarche. Le but est non seulement de conforter la ville de Saint-Yrieix dans sa fonction de centralité mais aussi de permettre à notre commune de bénéficier des retombées de cette opération dans l'objectif d'accroître son dynamisme en matière d'habitat, d'économie et de tourisme.

VOTE : POUR : 11
CONTRE : 0
ABSENCES : 1

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

2022-60 Adhésion des communes de MEUZAC et MAGNAC BOURG au syndicat des eaux VBG

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Rapporteur : Béatrice LOPEZ

Considérant la demande d'adhésion des communes de MEUZAC et de MAGNAC BOURG au syndicat des eaux Vienne Briance Gorre (VBG),

Considérant l'avis favorable du syndicat VBG notifié par courrier du 05 octobre 2022,

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur les demandes d'adhésion des communes de MEUZAC et MAGNAC BOURG.

VOTE : POUR : 12
CONTRE : 0
ABSENCES : 0

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

2022-61 Dédommagement de la commune par l'association LIMOUZIRK pour la dégradation d'une barrière

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Rapporteur : Gonzalo CARILLO

Considérant la dégradation d'une barrière de sécurité appartenant à la commune lors du festival LIMOUZIRK de l'été 2022, il a été remis par les responsables du festival un chèque de 100 euros à l'ordre du Trésor Public en dédommagement de ladite dégradation.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser les services administratifs à procéder à l'encaissement de ce chèque.

VOTE : POUR : 12
CONTRE : 0
ABSENTIONS : 0

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

2022-62 Résidence « Cette Famille »

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Rapporteur : Séverine BARBAUD RATEL

La société « CetteFamille » se propose d'investir et de construire sur la commune de Ladignac le Long deux résidences pour personnes âgées dont l'une accueillerait des personnes atteintes de la maladie D'Alzheimer. Ce projet se situerait sur la parcelle cadastrée 0261 feuille 1 section AB. La superficie demandée avoisinerait les 3000 M² dans la partie Sud.

- Ce projet présentera plusieurs avantages :
- Création d'emplois : 12 auxiliaires de vie (2x6)
 - Création de 16 hébergements co-locatifs et inclusifs sur le territoire de la commune pour les personnes en perte d'autonomie et isolées.
 - Lutte contre l'isolement des personnes âgées, contre le manque de places en EHPAD et contre le manque de solutions sur le territoire.
 - Dynamisation du bourg grâce aux locataires mais aussi via les visites des familles (commerces locaux ...)
 - Consommation locale
 - Sources de travail pour les artisans, les commerçants, les acteurs médicaux et paramédicaux du territoire.
 - Animations locales (sollicitation des associations locales, clubs seniors, etc)
 - Ecologie : produits locaux et de saison, déploiement d'artisans locaux, recyclage, compostage, mobilier issu de la seconde main)

L'acquéreur de la parcelle est une société issue de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) dont les statuts contiennent bien les mentions prévues par le décret n°2015-858 du 13 juillet 2015.

Au vu du bénéfice attendu pour les habitants et pour la commune elle-même. Il est proposé de vendre à l'euro symbolique une parcelle avoisinant le 3000 M² en zone Sud, laquelle constituerait une contrepartie suffisante au regard des intérêts économiques et sociaux pour la commune qu'apporte un tel investissement.

Il est ainsi demandé au conseil municipal de valider ce projet et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif au bornage et à la vente d'une parcelle d'environ 3000 m² sur la surface cadastrée 0261 feuille 1 section AB pour l'euro symbolique au profit de l'entreprise sociale et solidaire « CETTEFAMILLE », notamment le compromis de vente et l'acte authentique, chez le notaire spécialement désigné dans le cadre de cette procédure.

Cette vente pour 1 euro symbolique aurait comme condition suspensive l'obligation de commencer les travaux dans un délai de deux ans à compter de la signature de l'acte. Si les travaux de construction ne commençaient pas dans ce délai, il appartiendrait alors au conseil municipal de valider la prolongation de cet acte de vente dans le cas d'absence de travaux.

VOTE : POUR : 11
CONTRE : 0
ABSECTIONS : 1

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

2022-63 Prise en charge financière des ateliers « mémoire » dispensés par l'ASEPT par la commune

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Rapporteur : LORIN Marie

Considérant que l'ASEPT (Association de Santé, d'éducation et Prévention sur les Territoires Périgord Agenais) propose des « ateliers mémoire PEPS EUREKA » dédiés aux seniors, il est proposé au conseil municipal de prendre partiellement en charge le coût de ces ateliers à hauteur de 20 euros par personne, uniquement pour les résidents de la commune. Sachant que 12 personnes sont inscrites aux dits ateliers, le coût pour la commune serait de 240 euros.

VOTE : POUR : 12
CONTRE : 0
ABSECTIONS : 0

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

2022-64 Cadeaux de Noël pour les enfants du personnel

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Rapporteur : Catherine DATIN

Concernant les enfants du personnel communal, et comme chaque année, il est demandé au conseil municipal de reconduire l'allocation d'un chèque cadeau d'un montant de 25 € à valoir auprès des partenaires (SUPER U, les Oiseaux Livres et la Maison de la Presse) pour chaque enfant du personnel communal titulaire jusqu'à 12 ans, soit 3 enfants.

VOTE : POUR : 12
CONTRE : 0
ABSECTIONS : 0

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

2022-65 Captage de la source de « Courbefy »

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Rapporteur : Daniel QUEYRAUD

Vu la déclaration d'utilité publique de la Préfecture de la Haute-Vienne relative au renforcement du réseau communal d'alimentation en eau potable à partir du captage de la source de Courbefy.

Vu la délibération du conseil municipal de Ladignac le Long du 05 juillet 2011 ayant abandonné tous droits sur le terrain où est implanté le château d'eau de Courbefy au profit de Monsieur Guilhem Bernard propriétaire du terrain.

Monsieur Guilhem sollicite l'abrogation de l'acte d'utilité publique de la mairie auprès de l'ARS.

Considérant que les services de l'ARS et le syndicat des eaux, après consultation, n'ont émis aucun avis défavorable, il est demandé au conseil municipal d'abroger l'acte d'utilité publique.

VOTE : POUR : 12
CONTRE : 0
ABSENTIONS : 0

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

2022-66 Création d'une commission tourisme

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Rapporteur : Daniel QUEYRAUD

Par lettre du 20 septembre 2022 Madame Madeline Van Nus informait Monsieur le Maire de sa décision de ne pas continuer la gestion du camping de « BEL AIR » en DSP

Madame Madeline Van Nus accepte toutefois d'assurer une gestion intérimaire du camping pour une durée d'un an sous certaines conditions. Ce délai permettant à la collectivité d'étudier le devenir du camping.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de créer une commission tourisme composée de trois personnes : 2 membres du conseil municipal, et de Madame Madeline Van Nus pour sa connaissance de la gestion d'un camping.

Cette commission aurait pour rôle :

- D'étudier la légalité et la faisabilité financière de cette prolongation à minima de la DSP.
- D'étudier, durant cette période transitoire d'un an, les différentes hypothèses de gestion du camping de Ladignac le long : nombre de chalets et d'emplacements commercialisés, recherche de financement, vente, régie directe, nouvelle DSP...

Cette commission serait accompagnée et conseillée par le directeur du syndicat d'initiative Monsieur Burguion. Monsieur Daniel QUEYRAUD et Madame Séverine BARBAUD RATEL se portent volontaires pour constituer cette commission.

VOTE : POUR : 12
CONTRE : 0
ABSENTIONS : 0

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

2022-67 Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Rapporteur : Marie LORIN

Le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à concurrence du quart des crédits ouverts au budget 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est demandé d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement avant le vote du budget primitif 2023, des dépenses d'investissement concernées et rappelées ci-dessous :

Chapitre	BP 2022- crédits votés	Quart des crédits votés
21 : immobilisations corporelles	132 390.05 €	33 097.51 €
23 : immobilisations en cours	542 964.71 €	135 741.18 €

VOTE : POUR : 12
CONTRE : 0
ABSENTIONS : 0

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

En application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales Décisions, Monsieur le Maire évoque les décisions prises en vertu des délégations que le conseil municipal lui a attribuées :

2022/1 – Demande de subventions de l'Etat et/ou du département à hauteur de 11 911, 90€ HT concernant la réfection de la toiture d'un immeuble communal aux fins de le proposer à la location.

2022/2 – Demande de subventions de l'Etat et/ou du département à hauteur de 103 762€ concernant la réfection de la voirie route de Morterolles, route de Bourdoulet et route de la Biche

2022/3 – Demande de subventions de l'Etat et/ou du département à hauteur de 17 724€ HT concernant la mise aux normes du réseau d'assainissement rue Pierre et Marie Curie

2022/4 - Demande de subventions de l'Etat et/ou du département à hauteur de 552 436€ HT concernant l'aménagement d'un bâtiment en halle dans le cadre d'une opération de revitalisation du centre bourg

2022/5 – Convention territoriale globale conclue entre la commune de Ladignac le Long et la CAF de la Haute-Vienne permettant à la commune de bénéficier d'un financement à hauteur de 1500 euros pour l'ALSH.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Monsieur Le Maire indique que l'ordre du jour est clos et invite ceux qui le souhaitent à poser leur question.

Les sujets abordés ont été :

- Arrêté de voirie au lieu-dit Mazerollas
- Délais d'obtention des subventions demandées au titre de l'année 2023
- Délai légal de convocation des élus au Conseil Municipal
- Etat de la voirie rue du 14 Juillet
- Prime de fin d'année pour le personnel de l'EHPAD
- Absence de Mme VOISIN aux séances du conseil municipal
- Ecusson de la commune

*_*_*_*_*_*_*_*

La séance est levée à 19h30

*_*_*_*_*_*_*_*

BOUCHERON Laurent

CARRILLO Gonzalo

DATIN Catherine

DEBORD Laurent

LOPEZ- SUAREZ Béatrice

LORIN Marie Madeleine

MILLET LACOMBE Pierre

MOLINES Sylvie

PERRIER-GAY Delphine

PLET Annie

Isabelle PLOUCHARD

QUEYRAUD Daniel